

CONSEIL MUNICIPAL 1er FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} février à 20 heures, le Conseil Municipal de CONDE SUR IFS, convoqué de manière ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DECLERK, Maire.

Présents : M. QUILLET Jean Pierre, Mme BAZIRET Maryvonne, M. HAUGUEL Olivier, M. HAIRAULT Ludovic

Absent excusé : M. DAVID Olivier, Mme BOUDIN Sandrine, M. GOUPIL Vincent, M. TARIN Rémy (excusés)

Secrétaire de séance : M. Olivier HAUGUEL

Date de convocation : 28 janvier 2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021.

CONVENTION SCOLAIRE AVEC L'ECOLE SAINTE MARIE A ARGENCES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la convention pour l'année scolaire 2021/2022 en effet, la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 impose aux communes de participer financièrement aux frais de scolarités des enfants de la commune scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association au même titre que pour une école publique.

Après renseignement auprès du Président de l'OGEC, la participation communale ne se substitue pas à la participation financière des familles.

Dans une école publique, les familles ne versent pas de cotisations mensuelles.

Selon la convention reçue, le montant annuel du forfait facturé à la commune serait de :

- 1 199.70 € pour les élèves en maternelle
- 667.13 € pour les élèves en élémentaire.

Après délibération, le conseil municipal avec :

- 4 votes CONTRE
- 1 vote POUR

ne donne pas l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention scolaire avec l'école Sainte Marie.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DE CAEN LA MER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la fourrière de Caen la Mer arrivait à échéance le 31 décembre 2021.

Par conséquent, il demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la nouvelle convention effective au 1^{er} janvier 2022 pour s'achever, la première année, au 31 décembre. Elle sera renouvelée chaque année pour une durée d'un an et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le coût de l'adhésion s'élève à 0.84 euros par habitant pour 2022. Le tarif sera actualisé et délibéré chaque année par le conseil communautaire de Caen la Mer.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec la fourrière de Caen la Mer.

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 88, 152, 183 ET 239 SUR LE TERRITOIRE AGGLOMERE DE CONDE SUR IFS

Monsieur le Maire présente, au Conseil municipal, la convention rédigée par la direction des routes du conseil départemental du Calvados.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien de ces dépendances du domaine public routier à la Commune le long des routes départementales 88, 152, 183 et 239 sur le territoire aggloméré.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ Approuve la convention rédigée par la direction des routes du conseil Départemental du Calvados ;

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2021 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES ET LES COMMUNES ADHERENTES AU SIMAU

Vu la convention conclue le 29/04/2021 entre la Communauté de communes et les Communes régissant les modalités de fonctionnement du SIMAU

Vu la délibération n° 2021-89 de la Communauté de Communes en date du 29/04/2021,

Vu les délibérations des communes de : Argences en date du 17/05/2021, Banneville-la-Campagne en date du 17/05/2021, Bellengreville en date du 28/05/2021, Cagny en date du 11/05/2021, Canteloup en date du 27/05/2021, Cesny- aux- Vignes en date du 01/06/2021, Cléville en date du 24/06/2021, Condé-sur-Iffs en date du 01/06/2021, Emiéville en date du 09/06/2021, Frénouville en date du 31/05/2021, Janville en date du 17/05/2021, Moulthicheboville en date du 17/05/2021, Ouézy en date du 31/05/2021, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger en date du 25/05/2021, Saint-Pair en date du 01/06/2021, Saint-Pierre-du-Jonquet en date du 07/06/2021, Valambray en date du 27/05/2021 et Vimont en date du 17/05/2021,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes met à disposition de l'ensemble de ses communes adhérentes au SIMAU un téléservice mutualisé en matière d'urbanisme, dénommé « Guichet Unique ». Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.).

Cet avenant n°1 a pour objet de fixer les conditions générales d'utilisation (CGU) du « Guichet Unique » ci-annexées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les conditions générales d'utilisation (CGU) du téléservice dénommé « Guichet Unique » ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 29/04/2021 de fonctionnement du SIMAU.

PROJET DE DEPOSE DES LIGNES AERIENNE ORANGE DANS LA RUELLE

Considérant le projet de déploiement de la fibre optique dans la commune par la société COVAGE,

Considérant la politique d'effacement des réseaux que la commune mène sur tout le territoire,

Considérant l'effacement de réseaux effectués dans La Ruelle il y a une douzaine d'années financé par la communauté de communes de la Vallée d'Auge désormais dissoute,

Considérant que le seul réseau resté aérien dans La Ruelle est le réseau Orange,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité :

Demande à Monsieur le Maire de contacter la société COVAGE afin de pouvoir envisager une dépose du réseau aérien Orange afin que la fibre optique soit posée en sous-terrain,

Autorise Monsieur le Maire a signer tout contrat ou document nécessaire à la réalisation de ce projet,

Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

PROJET DE POLICE PLURI-MUNICIPALE

Suite au conseil municipal du 5 octobre 2021 lors duquel Monsieur le Maire informait les conseillers municipaux qu'un projet de création d'une police municipale était en discussion avec les communes d'Argences, Moulton-Chicheboville, Valambray et Vimont, une convention a été rédigée par la commune d'Argences étant donné qu'elle possède déjà une police municipale.

L'objet de cette convention est la mise à disposition du service de police municipale de la commune d'Argences ainsi que la définition des conditions et modalités de cette mise à disposition.

Le service serait composé de 3 agents dont :

- un brigadier-chef principal, assurant les fonctions de responsable du service,
- deux gardiens-brigadiers.

Concernant la répartition, le volume horaire de présence sur la commune serait de 295 heures par an soit un montant de participation communale de 10 000 euros par an.

Après discussion, des conseillers municipaux pensent le montant de participation trop excessif et l'intitulé de la convention ne leur convient pas.

Ils souhaitent avoir du recul sur l'efficacité de la vidéoprotection avant d'envisager le recours à un service de police municipale.

Après délibération, le conseil municipal avec :

- 4 votes CONTRE
- 1 vote POUR

N'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'Argences.

QUESTIONS DIVERSES :

REPAS DE L'AMITIE : Après 2 années d'interruption liée à la crise sanitaire du COVID 19, le conseil municipal souhaite organiser la traditionnelle sortie destinée aux anciens de la commune.

Les conseillers ont proposé plusieurs idées : Honfleur, Saint Vaast la Hougue...

Ces propositions vont être étudiées.

ASSOCIATIONS : le conseil souhaite réunir début mars toutes les associations afin d'établir un programme d'animations pour l'année 2022.